

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2016

Tous les membres sont présents.  
L'assemblée compte 18 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 24.11.2016
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de FENEUR – M.B. 1/2016 – Approbation
5. F.E. de FENEUR – Budget 2017 – Rapport de l'Evêché – Adaptation
6. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Démission d'un membre effectif et remplacement – Prise d'acte
7. Taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier – Exercice 2017
8. Budget communal 2017
9. Budget communal 2017 – Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du CDLD
10. Budget communal 2017 – Fixation de la dotation à la Zone de Police Basse-Meuse
11. Budget communal 2017 – Fixation de la dotation à la Zone de Secours 4 Vesdre-Hoëgne & Plateau

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24.11.2016

Le Conseil,

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, précise que le groupe RENOUVEAU votera contre l'approbation du procès-verbal, son intervention sur le point n° 9 – Marché de services. Désignation d'un auteur de projet pour divers aménagements à l'école de BERNEAU – ne figurant pas dans ce procès-verbal.

Statuant par 10 voix pour (majorité), 6 voix contre (M. J. J. CLOES, M. L. OLIVIER, M. F. T. DELIÈGE, M. M. LUTHERS, Mme A. XHONNEUX-GRYSON et Mme J. CLAUDE-ANTOINE) et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEECH-van ELLEN parce qu'absente) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 24.11.2016.

### OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

- du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 24.11.2016 ;
- des délibérations du Collège communal des 08.11.2016, 22.11.2016 et 06.12.2016 relatives à l'élection des Conseillers Communaux des Enfants pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 ;
- du rapport annuel 2016-2017 du Patro Saint-Servais de BERNEAU reçu le 09.11.2016 ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 09.11.2016 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre, transmet le vade-mecum à l'attention des villes et commune concernant la circulaire relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, au nom du groupe RENOUVEAU, félicite les enfants du Conseil Communal des Enfants. Il est content que finalement l'école de NEUFCHÂTEAU soit représentée.

M. J. CLIGNET, Conseiller communal, responsable du Conseil Communal des Enfants, insiste sur le fait qu'il n'a jamais été question de ne pas désigner de conseiller pour l'école de NEUFCHÂTEAU.

**OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des : 08.11.2016 - (n°107/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.10.2016)**

Suite à la demande de M.F.EVELETTE de la société SA Hobeco de Loncin sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une interdiction de stationner rue de la Gare à Warsage le 27 octobre 2016 afin de permettre des travaux pour la construction d'appartements rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron :

-Mettant la circulation en passage alternatif rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron.

-Interdisant le stationnement rue de la Gare au niveau du n°14 à Warsage.

**22.11.2016 - (n°108/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.11.2016)**

Vu les cérémonies dans les différents villages de la Commune ce 11 novembre 2016;

-Interdisant le stationnement :

de 07h00 à 20h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye ;

de 07h00 à 20h00 le long du monument rue des Combattants à Warsage ;

de 07h00 à 20h00 à gauche du monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem.

-Interdisant la circulation à tout véhicule :

de 12h00 à 13h30 sur la N608 de la rue Craesborn au Chemin de l'Andelaine à Warsage ;

de 12h00 à 13h30 rue des Combattants à Warsage.

-Déviant les véhicules par la N608 de la rue Craesborn au Chemin de l'Andelaine à Warsage par la rue Craesborn, le chemin de l'Etang et le Chemin de l'Andelaine. Et inversement.

-Déviant les véhicules devant emprunter la rue des Combattants à Warsage par la Bassetrée, la rue Joseph Muller, la rue Craesborn, le Chemin de l'Etang, le Chemin de l'Andelaine et la rue Joseph Muller.

**22.11.2016 - (n°109/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.11.2016)**

Suite aux travaux d'ouverture de voirie devant être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., au carrefour formé par les rues Henri Francotte, de Richelle, de Visé et des Trois Rois à Dalhem :

-Interdisant la circulation des usagers au carrefour formé par les rues Henri Francotte, de Richelle, de Visé et des Trois Rois du lundi 14 novembre 2016 à 07H30 au vendredi 18 novembre 2016 à 16H30.

-Mettant l'entièreté de la rue Henri Francotte en circulation locale.

-Informant les usagers de ces mesures à partir du carrefour formé par les rues Place du Marché et rue de Dalhem à Visé, à partir du carrefour formé par les rues Chaussée d'Argenteau et rue de Richelle à Visé ainsi qu'au carrefour formé par les rues Gervais Toussaint et Henri Francotte à Dalhem (rond-point).

**22.11.2016 - (n°110/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.11.2016)**

Suite aux intempéries de ces derniers jours et les dernières informations reçues de l'entreprise Baguette S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT.

Suite aux travaux d'ouverture de voirie non terminés pour le compte de l'A.I.D.E. au carrefour formé par les rues Henri Francotte, de Richelle, de Visé et des Trois Rois à Dalhem, prolongation du vendredi 18 novembre 2016 à 16h30 au vendredi 25 novembre 2016 à 16h30 de l'arrêté de police n°109/2016 pris par le Bourgmestre.

- Interdisant la circulation des usagers au carrefour formé par les rues Henri Francotte, de Richelle, de Visé et des Trois Rois.
- Mettant la rue Henri Francotte en circulation locale.
- Accessibilité pour les habitants de la rue des Trois Rois, Cronwez et Résidence Emile Nizet par la rue Henri Francotte pour rejoindre le centre de Dalhem.
- Déviant les véhicules venant de Visé vers Dalhem vers la rue de Richelle et inversement.
- Déviant les véhicules par le chemin allant de la Voie du Thier à la rue de Richelle. Cette déviation étant : -accessible dans les deux sens de circulation ;
- accessible uniquement aux véhicules de -3,5T;
- réglementée par des feux tricolores ;
- mise en zone 30 km/h.
- Déviant les véhicules venant de Visé vers Dalhem par la rue de Visé, rue de Dalhem, rue de La Fontaine, rue de Berneau, rue du Viaduc, rue de Battice, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe et rue Lieutenant Pirard.
- Déviant les véhicules venant de Saint-Remy vers Dalhem par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue du Viaduc, rue de Berneau, rue de la Fontaine, rue de Dalhem, rue de Visé.
- Informant les usagers de ces mesures à partir du carrefour formé par les rues Place du Marché et rue de Dalhem à Visé, à partir du carrefour formé par les rues Chaussée d'Argenteau et rue de Richelle à Visé ainsi qu'au carrefour formé par les rues Gervais Toussaint et Henri Francotte à Dalhem (rond-point).

**06.12.2016 - (n°111/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.11.2016)**

Suite à la demande orale le 16 novembre 2016 de M. PERET de la SPRL Toitures Hesbignottes du GEER, sollicitant l'interdiction de stationner du 23 novembre 2016 au 14 décembre 2016 pour le placement d'une grue afin d'effectuer des travaux de toiture :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté grue) rue Gervais Toussaint sur le trottoir devant le n°4 à Dalhem.

**06.12.2016 - (n°112/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.12.2016)**

Suite à la demande du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue Haustrée n°2 à Warsage du 01 au 06 décembre 2016 afin de permettre le remplacement d'une taque d'égout :

- Réglementant la circulation en un passage alternatif rue Haustrée n°2 à Warsage.

**06.12.2016 - (n°113/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.12.2016)**

Suite au mail du 30 novembre 2016 de M.P.JACOB de la société J.Deflandre et Fils S.A. de Wandre sollicitant l'interdiction de circuler au carrefour des rues Marnières - Aubin du 07 décembre 2016 à 07h00 au 13 décembre 2016 à 19h00 afin de permettre des travaux de raclage et de pose de revêtement hydrocarboné rue Aubin à Neufchâteau :

- Fermant à la circulation le carrefour des rues Marnières – Aubin.
- Déviant les véhicules par les rues Bouchtay, Wichampré et Vicinal. Et inversement.

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR – SAINT-LAMBERT – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2016 - APPROBATION**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du

13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.09.2016 votant à l'unanimité le budget 2017, dans laquelle il est expliqué ce qui suit : « La trésorerie de la FE de Feneur n'a pas diminué de 7220,37€ (art.52. déficit présumé de l'exercice 2017). En effet, la Fabrique d'Eglise a replacé des capitaux de 2014 sur 2015 au lieu de le faire sur l'exercice propre ce qui fausse le calcul de l'excédent/déficit de l'exercice précédent à inscrire à l'article 52. du budget 2017. » ;

Vu le courriel de Mme I. Leclercq du 15.11.2016 inscrit au correspondancier sous le n°1432 le 21.11.2016, par lequel elle demande à la Fabrique d'Eglise de Feneur d'introduire un MB 1/2016 avec utilisation du résultat réel 2015 et mise à l'équilibre ;

Il y a lieu dès lors d'inscrire un reliquat REEL de l'année précédente (R20) de 10754,84€ et non de 17972,21€, de supprimer le placement de 7300€ en D53 et de compenser le solde positif de 82,63 par une dépense en D27 « entretien et réparation de l'Eglise » ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2016 établie par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 28.11.2016, reçue le 05.12.2016, inscrite au correspondancier sous le n° 1477 ;

Attendu qu'il n'y a pas de subventions communales sollicitées;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1/2016 de la Fabrique d'église de FENEUR qui se clôture comme suit :

RECETTES : 19.588,23.-€

DEPENSES : 19.588,23.-€

Résultat : 0,00.-€

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

### **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE FENEUR – SAINT-LAMBERT– BUDGET 2017 – RAPPORT DE L'ÉVÊCHE - ADAPTATION**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.09.2016 votant à l'unanimité le budget 2017, dans laquelle il est expliqué ce qui suit : « La trésorerie de la FE de Feneur n'a pas diminué de 7220,37€ (art.52. déficit présumé de l'exercice 2017). En effet, la Fabrique d'Eglise a replacé des capitaux de 2014 sur 2015 au lieu de le faire sur l'exercice propre ce qui fausse le calcul de l'excédent/déficit de l'exercice précédent à inscrire à l'article 52. du budget 2017. » ;

Vu le courriel de Mme I. Leclercq de l'Evêché de Liège du 15.11.2016, parvenu le 21.11.2016, inscrit au correspondancier sous le n°1432 par lequel elle nous charge de modifier le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Feneur en supprimant le montant de 8076,35€ placé en « R28e : autres- régularisation erreur matérielle » et en corrigeant le déficit présumé de l'année 2016 passant de 7217,37€ à 0,00€ suite à la modification budgétaire 1/2016 ;

Il y a lieu dès lors de mettre un montant de 858,98€ en « R17 : supplément de la commune pour ordinaire de culte » afin que le budget 2017 soit à l'équilibre ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29.11.2016 par laquelle il accuse réception du courrier de Mme I. Leclercq, inscrit au correspondancier sous le n° 1432 et charge l'agent administratif d'effectuer les corrections demandées ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'ordinaire au montant total de 858,98€ soit une augmentation de 858,98€ pour des dépenses ordinaires du culte;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'adaptation budgétaire 2017 de la Fabrique d'église de FENEUR qui se clôture comme suit :

RECETTES : 9847,37.-€

DEPENSES : 9847,37.-€

Résultat : 0,00.-€

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA) : DEMISSION  
D'UN MEMBRE EFFECTIF ET REMPLACEMENT – PRISE D'ACTE**

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur André DEROANNE datant du 05.12.2016 et inscrit au correspondancier sous le numéro 1480, signalant la demande de démission du CCCA de Madame Marie-Hélène ANDRE-LHOIST ;

Vu la possibilité de remplacer ce membre effectif du CCCA, par Madame Dominique BERTRAND-VOOS, membre suivant sur la liste des suppléants ;

**PREND ACTE** de la démission du Conseil consultatif communal des aînés de Madame Marie-Hélène ANDRE-LHOIST, domiciliée Rue de Battice n°55, 4607 Berneau, membre effectif, et de son remplacement par le membre suppléant Madame Dominique BERTRAND-VOOS, domiciliée Avenue Albert 1er, 13, 4607 Dalhem.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE (Président du CCCA).

**OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES  
EXERCICE 2017**

Le Collège,

Vu la 1<sup>er</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 30.06.2016 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 02.12.2016 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 12.12.2016 et joint en annexe ;

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier des deux taxes communales additionnelles, précise que les taux ne changent pas et que celui de l'IPP est le plus bas dans les 24 communes de l'arrondissement de Liège ;

M. M. LUTHERS, Conseiller communal RENOUVEAU, intervient :

- il rappelle que la dotation du fonds des communes diminue sous deux conditions : Précompte Immobilier inférieur à 2600 CA et IPP inférieur à 8% ;
- il demande si un calcul type « balance » a été réalisé (si la commune réclame moins au citoyen, le fonds des communes reverse moins à la commune) ;
- il demande l'avis du Collège sur ce mécanisme ;
- il demande si comme d'autres bourgmestres l'ont fait, il est envisagé d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre la Région Wallonne.

Monsieur le Bourgmestre précise :

- qu'il est contre l'augmentation de l'imposition sur le travail, qu'il considère en effet que c'est une prime à la mauvaise gestion d'augmenter l'IPP pour recevoir plus du fonds des communes ;
- que ce mécanisme de la dotation de la Région Wallonne est basé depuis longtemps sur plusieurs critères dont les taux de taxes additionnelles ; qu'il y est personnellement opposé mais que c'est un fait ;
- qu'il a calculé l'impact pour la commune de Dalhem avec M. le Receveur : +/- 2.500 € si l'IPP passait de 7.5 % à 8 % ; que l'impact serait évidemment plus important sur le fonds des communes mais qu'il s'agit d'un choix politique.

Il fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

### **Article 2**

La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

### **Article 3**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 5**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

### **OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER EXERCICE 2017**

Le Conseil,

Vu la 1<sup>er</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 30.06.2016 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 02.12.2016 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 12.12.2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

#### **Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe communale additionnelle au précompte immobilier à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

#### **Article 2**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

#### **Article 3**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 5**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2017 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 12 décembre 2016 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

M. le Bourgmestre présente succinctement les tableaux de synthèse des services ordinaire et extraordinaire ;

Il parcourt les projets repris au programme d'investissements et de voies et moyens de financement, en précisant qu'ils sont essentiellement destinés à l'entretien du patrimoine ainsi qu'à l'amélioration des infrastructures et du cadre de vie. Il apporte quelques précisions et explications pour chacun des projets.

Il conclut :

- que le budget 2017 a été constitué de manière prudente et responsable ;
- que la situation financière reste saine malgré une augmentation des dépenses de transfert (Services Police et Pompiers) ;
- que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées ; que les dépenses de personnel augmentent pour garantir un service de qualité à la population et pour faire face aux nombreux défis à venir, (l'équipe administrative sera restructurée et renforcée) ;
- que la gestion « en bon père de famille » permet de garantir les services existants ; que les taxes communales additionnelles ne sont pas majorées ;
- que vu le boni dégagé à l'ordinaire, il faut être conscient que les marges de manœuvre sont quand même limitées.

Il remercie le personnel communal et plus particulièrement Mme M.P.

LOUSBERG, employée d'administration service finances, pour l'élaboration du budget dans les délais.

Il laisse place aux questions.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN et M. L. OLIVIER,

Conseillers communaux, posent diverses questions relatives au service ordinaire.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN remercie préalablement Mme M.P. LOUSBERG susvisée pour avoir répondu à sa première série de questions écrites.

Les questions posées par les deux Conseillers concernent plus précisément les articles budgétaires relatifs aux sanctions administratives, à la taxe sur la construction d'habitations, au traitement du personnel administratif, aux frais de réception et de représentation, aux prestations pour la voirie, au traitement du personnel enseignant à charge communale, aux stages de vacances, à Je cours pour ma forme, aux frais de gestion informatique des stages de vacances, à l'inauguration du musée du Fort, aux dépenses



pour fêtes et cérémonies, au subside pour cours de langues, au subside pour la promotion touristique, aux frais de téléphone pour les bibliothèques, à la recette des activités PCS , aux prestations pour les stations d'épuration et aux dépenses pour actions environnementales.

M. le Bourgmestre et les échevins répondent aux questions et apportent des précisions, chacun pour les points qui les concernent.

Mme M.P. LOUSBERG, présente dans l'assemblée, apporte également des précisions.

Ensuite les deux Conseillers susvisés abordent le service extraordinaire.

M. le Bourgmestre et les échevins respectifs donnent également des explications :

- Honoraires accès PMR Administration communale Dalhem : l'architecte avance dans le dossier et les crédits pour les travaux seraient prévus en MB/2017 ou en 2018.
- Salle des Moulyniers Feneur : travaux prévus en 2017 – salle de réunion au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.
- Mobilier pour l'administration Berneau : crédit prévisionnel non précisé.
- Aménagement site rue G. Toussaint Dalhem : travaux parking prévus au printemps ; honoraires pour la maison de l'enfance ; réunion prévue avec la RVH pour les logements.
- Tunnel Dalhem et mobilité douce : dossiers subsides introduits à Liège Europe Métropole et à la Région Wallonne ; il semblerait qu'il y ait une chance d'aboutir.
- Achat matériel d'équipement service travaux : machine désherbage, échafaudage, machine nettoyage haute pression, taille-haie, perche d'élagage et lance d'arrosage.
- Véhicule service travaux : petite grue pour faciliter le travail sur les trottoirs et accotements.
- Mobilité – traçage de pistes cyclables : plusieurs possibilités notamment Warsage-Fouron, Mortroux-Warsage, Dalhem-Richelle mais le débat reste ouvert.
- Eclairage public : quelques pistes : Fêchereux, chemin terrain rugby Berneau.
- Module de jeux extérieur : école Neufchâteau.
- Mobilier urbain : crédit prévisionnel pour l'entité (bancs, poubelles).
- Mobilier et équipement musée Dalhem : projets Musée Général Thys et Musée Histoire de Dalhem – à l'étude.
- Projets antérieurs :

Achat de jardinières – rien de prévu pour 2017 – tous les villages sont-ils servis : toutes les jardinières déjà acquises seront réparties dans l'entité.

Honoraires ingénieur en stabilité pour le presbytère de Dalhem : les travaux sont en cours pour l'instant (fissure assez importante).

- Projets repris dans le rapport du Collège et non dans le budget :

Création de places de parking poste Dalhem : 73.000,00 € inscrits au budget 2017

Aménagement allées en klinkers bâtiments communaux – le parking enseignants à l'école de Dalhem est-il prévu : ce projet n'est pas prévu mais il a été imposé à l'entreprise qui réalise les travaux de la station d'épuration de réaménager la voie d'accès jusqu'au préau après les travaux.

- Dernière remarque concernant l'entretien des chemins de campagne : des riverains souhaiteraient que le petit chemin qui relie la rue de l'Eglise à la rue du Tilleul soit entretenu plus souvent : le collège en prend bonne note.

Les deux Conseillers remercient les membres du Collège pour les réponses.

Ils regrettent cependant que ce budget ne leur permet pas de voir une ligne de conduite à long terme concernant le développement communal.

M. le Bourgmestre et les membres de l'assemblée remercient Mme M.P. LOUSBERG.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le budget communal 2017 ;

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 7 abstentions (RENOUVEAU) ;

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	7.083.587,80	2.355.552,52
Dépenses ex. proprement dit	6.855.148,48	2.382.796,59
Boni ex. proprement dit	228.439,32	
Mali ex. proprement dit		27.244,07
Recettes ex. antérieurs	41.363,78	50.000,00
Dépenses ex. antérieurs	167.795,01	50.000,00
Prlvt en recettes	0,00	261.205,40
Prlvt en dépenses	63.619,07	233.961,33
Recettes globales	7.124.951,58	2.666.757,92
Dépenses globales	7.086.562,56	2.666.757,92
Boni global	38.389,02	0,00

2. Tableau de synthèse :

Ordinaire

<b>Budget précédent</b>	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	7.734.811,82	0,00	0,00	7.734.811,82
Prévisions des dépenses globales	7.693.448,04	0,00	0,00	7.693.448,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>41.363,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41.363,78</b>

Extraordinaire

<b>Budget précédent</b>	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	1.752.862,04	0,00	0,00	1.752.862,04
Prévisions des dépenses globales	1.752.862,04	0,00	0,00	1.752.862,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Ordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	511.028,00	24.11.2016
	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	

Fabriques d'église		
F.E. Feneur	858,98	
F.E. Berneau	4.787,97	
F.E. Dalhem	12.448,00	
F.E. Bombaye	18.173,56	
F.E. Neufchâteau	69,27	
Zone de police	627.406,05	

Extraordinaire

	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église		
F.E. Neufchâteau	9.500,00	
F.E. Berneau	27.975,50	
F.E. Dalhem	2.330,40	
F.E. Bombaye	1.000,00	

**Art. 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

**OBJET : 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL 2017 –RAPPORT DU COLLEGE COMMUNAL ARTICLE L1 122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport accompagnant le projet de budget communal 2016 établi par le Collège communal le 6.12.2016 conformément à l'article L1 122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseillère communale, au nom du groupe RENOUVEAU, souhaite rappeler le contenu de l'article L1 122-23 du CDLD. Elle précise également les définitions de « rapport » et « exposé » du dictionnaire Littré.

Elle regrette de ne pas trouver une politique ou une explication du budget dans le rapport présenté par le collège.

M. le Bourgmestre précise que chaque échevin a présenté un rapport d'une page pour expliquer son budget et il rappelle que les membres du collège sont disposés à répondre à toutes les questions.

**OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2017 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE POLICE BASSE-MEUSE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu les informations transmises par courriel du 28.11.2016 par le service de Mme Martine RADEMAKER, Directeur financier ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de Dalhem s'élève à +5,59 % par rapport à la dotation 2016, soit 627.406,05 € ; Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Le montant de la dotation communale 2017 à la Zone de Police est fixé à 627.406,05 €. Ce montant sera inscrit sous l'article 330/43501 du budget communal ordinaire 2017.

La présente délibération sera transmise :

↳ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;  
↳ à la Zone de Police Basse-Meuse, rue de Passage d'Eau 40 à 4681 OUPEYE, pour information et disposition.

## **OBJET : 1.784 BUDGET 2017 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE & PLATEAU**

Le Conseil,

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 02.02.2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par celui du 26.04.2012 ;

Vu les informations transmises par courriel du 29.11.2016 par Mme Patricia FAULISI, Comptable spéciale ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de Dalhem s'élève à +15,624 % par rapport à la dotation 2016, soit 178.054,96 € ;

Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE :**

Le montant de la dotation communale 2017 à la Zone de secours V-H&P est fixé à 178.054,96 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 35102/43501 du budget communal ordinaire 2017.

La présente délibération sera transmise :

↳ à la Zone de secours V-H&P, à l'attention de Mme Patricia FAULISI, Comptable spéciale, rue Simon Lobet 36 à 4800 VERVIERS, pour information et disposition.

↳ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour information et disposition ;

## **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

**M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal**

**BERNEAU**

Chemin conduisant au viaduc près de la Berwinne – Arbres dangereux

Rive de la Berwinne près du pont de la RN – Arbres abattus

Il rappelle son courrier de juillet 2016 au Collège pour signaler la dangerosité de 4 saules morts situés près du chemin conduisant au viaduc. Depuis, le vent en a fait tomber 1 de sorte que 3 présentent encore un danger.

D'autre part, entre le 12 et le 21 décembre, une entreprise a rasé toute une série de taillis et d'arbres bien vivants (problème de la présence des castors) situés près de la Berwinne à moins de 100 mètres des 3 saules susvisés. Il regrette que la visite préalable recommandée pour ce genre de travail par la circulaire 71 du 06 août 1993 n'ait probablement pas eu lieu entre les services compétents en matière de pêche, de conservation de la nature et de gestion des cours d'eau. Pour lui, ce travail non urgent a été réalisé de manière illégale.

Il insiste sur la responsabilité du Collège en matière de sécurité des personnes. Il note qu'on agit en quelques jours là où il n'y a aucun danger et qu'on n'agit pas là où le danger est imminent.

Il dépose deux photos explicites sur le « massacre » des arbres.

M. le Bourgmestre et les échevins concernés apportent des précisions :

- les saules morts vont être abattus par le Service des travaux dans les plus brefs délais ;

Concernant le problème des castors : c'est le service compétent de la Région wallonne qui a agi dans l'urgence ; il n'y a pas eu de décision communale si ce n'est d'intervenir financièrement dans l'achat de treillis pour les arbres (sur proposition du comité de pêche) et d'interpeller le Ministre compétent sur la régulation de la population des castors.

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale

Emission télévisée « 71 » sur RTL – mercredis réservés aux communes : elle demande si DALHEM ne participerait pas.

M. le Bourgmestre y a déjà réfléchi mais n'a pas l'intention d'y inscrire la Commune (organisation assez lourde, ...).